

5D17
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 3 Chemin des Jardins
17670 – LA COUARDE SUR MER
900.711.342 LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
et le trente juin, à 14 heures,

les associés se sont réunis au siège social , en assemblée générale extraordinaire e sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Philippe DESEILLE, propriétaire de
Trente cinq parts, ci 35 parts

Madame Géraldine TURLOTTE-DESEILLE, propriétaire de
Trente cinq parts, ci 35 parts

Madame Rose DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts

Monsieur Gaston DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts
Représenté par son père, Monsieur Philippe DESEILLE.

Madame Madeleine DESEILLE, propriétaire de
Dix parts, ci 10 parts
Représentée par son père, Monsieur Philippe DESEILLE.

Total des parts présentes : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe DESELLE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, délibérant par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce et après examen de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Origine :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Philippe DESEILLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PD' or 'P. Deseille', written in a cursive style.